

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Mandarine Opportunités (Part I) - FR0010659797

*Ce fonds est géré par Mandarinne Gestion*

#### Objectifs et politique d'investissement

Mandarine Opportunités est un fonds d'actions françaises cotées de style « croissance ». Son processus de gestion se fonde sur une conviction forte : la performance boursière long terme d'une société dépend de l'importance et de la qualité de la croissance qu'elle génère.

Le fonds vise à sélectionner plus spécifiquement des entreprises de toutes tailles de capitalisation confondues dégagant une croissance de leurs résultats et de leurs marges supérieure à la moyenne et dont le potentiel n'est pas encore anticipé par le marché. L'objectif du fonds géré de façon discrétionnaire est de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis). Cependant, le fonds n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 25% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade) et instruments du marché monétaire.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture ou d'exposition.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français ou étrangers conformes à la directive, le cas échéant gérés par Mandarinne Gestion.

#### Autres informations :

- Fonds UCITS IV - conforme à la Directive 2009/65/CE
- Classification AMF : Actions françaises
- Le fonds capitalise ses revenus
- Fiscalité : Eligible au PEA
- Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 12 h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative
- Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans

#### Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente la baisse de prix que le fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Le fonds n'est pas garanti en capital.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2% max
Frais de sortie	Néant

*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).*

*L'investisseur peut obtenir de son conseiller financier le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.*

### Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,09%*
----------------	--------

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	15% de la surperformance au-delà du CAC All Tradable dividendes réinvestis en cas de perf. annuelle positive.
---------------------------	---

Commission de surperformance au titre du dernier exercice\*\* : 0,02%

Les frais courants ne comprennent pas :

- (i) les commissions de surperformance
- (ii) les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

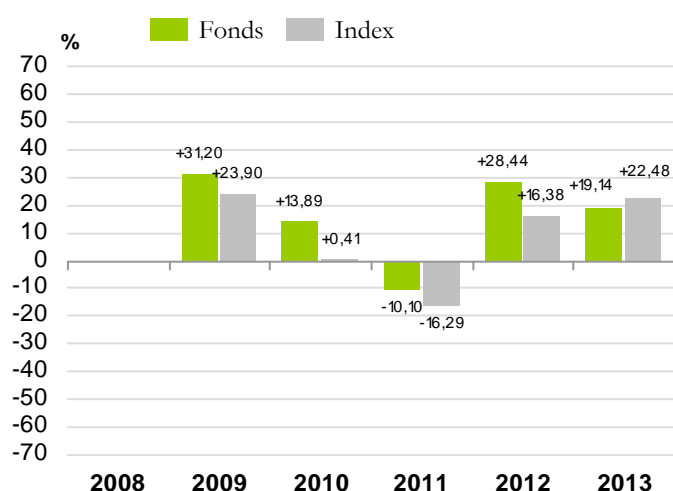
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Performances" du prospectus de ce fonds disponible sur le site internet : [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com)

\*Les frais courants sont fondés sur les frais de l'exercice précédent\*\*. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

L'OPCVM n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

\*\* clos au 31/12/2013

## Performances passées



L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas une indication fiable des performances futures. La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis. Jusqu'au 31 décembre 2012, l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus. A compter de 2013, la performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis.

Date de création du fonds : 2008

Date de lancement de la part I : 26/09/2008

Devise de référence : Euro

## Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de : Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - [serviceclient@mandarine-gestion.com](mailto:serviceclient@mandarine-gestion.com)  
La dernière valeur liquidative ainsi que d'autres informations pratiques peuvent être obtenues en contactant Mandarine Gestion.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur.

Le fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la République Française et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarine Gestion est agréée par la République Française et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour\*\*\*.

\*\*\* au 12/02/2014

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Mandarine Opportunités (Part R) - FR0010657122

*Ce fonds est géré par Mandarine Gestion*

#### Objectifs et politique d'investissement

Mandarine Opportunités est un fonds d'actions françaises cotées de style « croissance ». Son processus de gestion se fonde sur une conviction forte : la performance boursière long terme d'une société dépend de l'importance et de la qualité de la croissance qu'elle génère.

Le fonds vise à sélectionner plus spécifiquement des entreprises de toutes tailles de capitalisation confondues dégagant une croissance de leurs résultats et de leurs marges supérieure à la moyenne et dont le potentiel n'est pas encore anticipé par le marché. L'objectif du fonds géré de façon discrétionnaire est de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis). Cependant, le fonds n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 25% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade) et instruments du marché monétaire.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture ou d'exposition.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français ou étrangers conformes à la directive, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.

#### Autres informations :

- Fonds UCITS IV - conforme à la Directive 2009/65/CE
- Classification AMF : Actions françaises
- Le fonds capitalise ses revenus
- Fiscalité : Eligible au PEA
- Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 12 h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative
- Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans

#### Profil de risque et de rendement

*A risque plus faible* ← *A risque plus élevé*  
 Rendement potentiellement plus faible      Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente la baisse de prix que le fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Le fonds n'est pas garanti en capital.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2% max
Frais de sortie	Néant

*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).*

*L'investisseur peut obtenir de son conseiller financier le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.*

### Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,37%*
----------------	--------

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	15% de la surperformance au-delà du CAC All Tradable dividendes réinvestis en cas de perf. annuelle positive.
---------------------------	---

Commission de surperformance au titre du dernier exercice\*\* : 0,02%

Les frais courants ne comprennent pas :

- (i) les commissions de surperformance
- (ii) les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

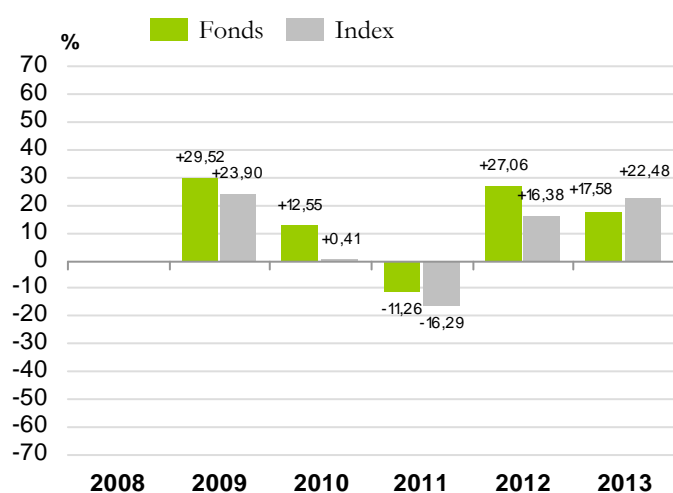
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Performances" du prospectus de ce fonds disponible sur le site internet : [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com)

\*Les frais courants sont fondés sur les frais de l'exercice précédent\*\*. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

L'OPCVM n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

\*\* clos au 31/12/2013

## Performances passées



L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas une indication fiable des performances futures. La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis. Jusqu'au 31 décembre 2012, l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus. A compter de 2013, la performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis.

Date de création du fonds : 2008

Date de lancement de la part R : 26/09/2008

Devise de référence : Euro

## Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de : Mandarin Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - [serviceclient@mandarine-gestion.com](mailto:serviceclient@mandarine-gestion.com)

La dernière valeur liquidative ainsi que d'autres informations pratiques peuvent être obtenues en contactant Mandarin Gestion.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur.

Le fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

La responsabilité de Mandarin Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la République Française et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarin Gestion est agréée par la République Française et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour\*\*\*.

\*\*\* au 12/02/2014

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Mandarine Opportunités (Part M) - FR0010659805

*Ce fonds est géré par Mandarinne Gestion*

#### Objectifs et politique d'investissement

Mandarine Opportunités est un fonds d'actions françaises cotées de style « croissance ». Son processus de gestion se fonde sur une conviction forte : la performance boursière long terme d'une société dépend de l'importance et de la qualité de la croissance qu'elle génère.

Le fonds vise à sélectionner plus spécifiquement des entreprises de toutes tailles de capitalisation confondues dégagant une croissance de leurs résultats et de leurs marges supérieure à la moyenne et dont le potentiel n'est pas encore anticipé par le marché. L'objectif du fonds géré de façon discrétionnaire est de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis). Cependant, le fonds n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 25% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade) et instruments du marché monétaire.

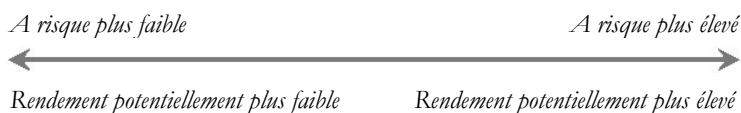
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture ou d'exposition.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français ou étrangers conformes à la directive, le cas échéant gérés par Mandarinne Gestion.

#### Autres informations :

- Fonds UCITS IV - conforme à la Directive 2009/65/CE
- Classification AMF : Actions françaises
- Le fonds capitalise ses revenus
- Fiscalité : Eligible au PEA
- Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 12 h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative
- Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans

#### Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente la baisse de prix que le fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Le fonds n'est pas garanti en capital.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2% máx
Frais de sortie	2% máx

*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).*

*L'investisseur peut obtenir de son conseiller financier le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.*

### Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0,79%*
----------------	--------

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	15% de la surperformance au-delà du CAC All Tradable dividendes réinvestis en cas de perf. annuelle positive.
---------------------------	---

Commission de surperformance au titre du dernier exercice\*\* : 0,00%

Les frais courants ne comprennent pas :

- (i) les commissions de surperformance
- (ii) les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

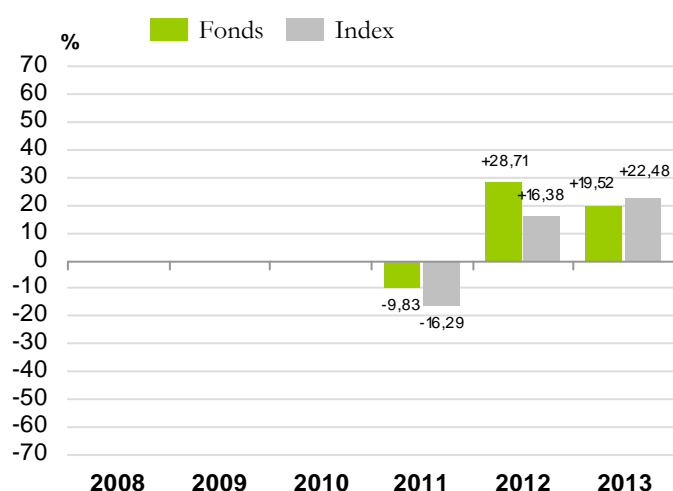
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Performances" du prospectus de ce fonds disponible sur le site internet : [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com)

\*Les frais courants sont fondés sur les frais de l'exercice précédent\*\*. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

L'OPCVM n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

\*\* clos au 31/12/2013

## Performances passées



L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas une indication fiable des performances futures. La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis. Jusqu'au 31 décembre 2012, l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus. A compter de 2013, la performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis.

Date de création du fonds : 2008

Date de lancement de la part M : 08/01/2010

Devise de référence : Euro

## Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de : Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - [serviceclient@mandarine-gestion.com](mailto:serviceclient@mandarine-gestion.com)  
La dernière valeur liquidative ainsi que d'autres informations pratiques peuvent être obtenues en contactant Mandarine Gestion.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur.

Le fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la République Française et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarine Gestion est agréée par la République Française et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour\*\*\*.

\*\*\* au 12/02/2014



# Mandarine Opportunités

*Prospectus*

OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE – UCTIS IV

12 février 2014

**I. CARACTERISTIQUES GENERALES**
**I.1. DENOMINATION**

Mandarine Opportunités (le «Fonds»)

**I.2. FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ**

Fonds Commun de Placement constitué en France.

**I.3. DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Ce Fonds a été créé le 26 septembre 2008 pour une durée de 99 ans.

**I.4. SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION**

	Parts R	Parts I	Parts M
Code ISIN	FR0010657122	FR0010659797	FR0010659805
Affectation des revenus	Capitalisation		
Devise de libellé	EUR		
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Institutionnels et assimilés	Institutionnels et assimilés
Souscription initiale minimale	1 part	EUR 1 000 000 (1)	EUR 40 000 000 (1)
Souscription ultérieure minimale	Dix millième de part		
Valeur liquidative d'origine	EUR 500	EUR 5 000	EUR 50 000
Décimalisation	Oui dix millième		

(1) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

**I.5. INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE**

Le prospectus complet du Fonds et les documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MANDARINE GESTION - 40, Avenue George V - 75008 Paris

Email : [serviceclient@mandarine-gestion.com](mailto:serviceclient@mandarine-gestion.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com).



## **II. ACTEURS**

### **II.1. SOCIETE DE GESTION**

MANDARINE GESTION

Société Anonyme - 40, Avenue George V - 75008 PARIS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 28 février 2008 sous le n°GP 0800 0008.

### **II.2. DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 108 011.

Siège social : 3, Rue d'Antin - 75002 PARIS

Adresse courrier : 9, Rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le depositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle les parts sont admises.

### **II.3. COMMISSAIRE AUX COMPTES**

PIERRE-HENRI SCACCHI & ASSOCIES

Représenté par Olivier Galienne

8-10 Rue Pierre Brossolette

92309 Levallois-Perret

### **II.4. COMMERCIALISATEUR**

MANDARINE GESTION

40, Avenue George V - 75008 PARIS

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

### **II.5. CENTRALISATEUR**

- Centralisateur des ordres de souscription et de rachat :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 108 011.

Siège social : 3, Rue d'Antin - 75002 PARIS

Adresse courrier : 9, Rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

### **II.6. DELEGATAIRES**

- Gestion administrative et comptable :

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

9, Rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

##### III.1.1. Caractéristiques des parts ou actions

- Codes ISIN :
  - Parts R : FR0010657122
  - Parts I : FR0010659797
  - Parts M : FR0010659805
- Nature du droit attaché à la catégorie de part : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Le Fonds est admis en Euroclear France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation.
- Forme des parts : toutes les parts sont au porteur.
- Décimalisation des parts :  OUI  NON  
Nombre de décimales :  dixièmes  centièmes  millièmes  dix millièmes

##### III.1.2. Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

##### III.1.3. Indications sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale... Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

**Avertissement** : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Eligible au PEA  Contrat DSK  Loi Madelin  PERP

#### III.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

##### III.2.1. Codes ISIN

- Parts R : FR0010657122
- Parts I : FR0010659797
- Parts M : FR0010659805

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE****III.2.2. Classification AMF : « Actions françaises »**

Le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur le marché des actions françaises.

**OPCVM d'OPCVM ou de FIA** : inférieur à 10% de l'actif net.

**III.2.3. Objectif de gestion**

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance corrélée essentiellement aux marchés d'actions françaises avec plus particulièrement pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice CAC All Tradable NR sur la durée de placement recommandée.

**III.2.4. Indicateur de référence**

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice CAC All Tradable NR. Il représente la référence globale du marché français. L'indicateur de référence est libellé en euro.

Codes : ISIN : FR QS0011131883 Reuters : .CACTN ; Bloomberg : SBF250NT ;

La performance de l'indicateur CAC All Tradable NR inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice ou sa répartition sectorielle. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice et de sa composition. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

**III.2.5. Stratégie d'investissement****III.2.5.1. Sur les stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement de ce Fonds consiste à s'exposer de façon dynamique principalement sur les marchés d'actions françaises.

La stratégie d'investissement consiste à appliquer une gestion active effectuée sur la base d'une approche essentiellement *bottom up* (approche dite ascendante), enrichie d'ajustements *top down* (approche dite descendante) complémentaires en sélectionnant de façon discrétionnaire les entreprises qui présentent une perspective de bénéfices supérieure à la moyenne soit du fait d'une croissance régulière, soit du fait de sa restructuration ou de son retournement.

L'approche *bottom up* (approche dite ascendante) consiste en une étude des fondamentaux de l'entreprise. Ainsi le processus de sélection des titres sera mis en œuvre par l'analyse :

- du positionnement concurrentiel et des avantages compétitifs de l'entreprise (positionnement de l'entreprise dans son secteur, qualité des équipes de management et de l'expertise des salariés) ;
- de la qualité de la structure financière (étude des ratios traditionnels d'analyse financière, capacité de distribution de dividendes, perspective de croissance envisagée...)
- des perspectives futures (croissance organique, possibilité de restructuration, possibilité de croissance externe, évolution probable de l'actionnariat ...).

Cette analyse permettra au gestionnaire d'adapter la composition du portefeuille aux évolutions des marchés actions françaises.

L'analyse *top down* (approche dite descendante) complétera la sélection active de valeurs pour permettre des ajustements. Pour ce faire, le gestionnaire appréhendera globalement son marché de référence pour saisir des opportunités sectorielles et/ou géographiques par l'analyse :

- de la conjoncture économique générale à l'échelle nationale et internationale (évolution des taux d'intérêt et/ou des matières premières...)
- de l'examen d'un secteur en particulier (concentration, nouveaux entrants, étude des tendances, des comportements d'achat...)
- d'une entreprise au sein de ce secteur (positionnement de l'entreprise dans son secteur, qualité des équipes de management et de l'expertise des salariés...).

En fonction de ces analyses, le gestionnaire pourra être amené à se diversifier sur d'autres classes d'actifs (décrites ci-dessous) s'il anticipe que le moteur de performance principal (marchés d'actions) ne lui permettra pas d'atteindre son objectif de gestion. Il pourrait alors décider d'investir sur les marchés obligataires (en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM ou d'un FIA dans la limite de 10% de son actif) ou sur d'autres marchés par l'intermédiaire d'OPCVM ou d'un FIA.

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**

Ce type de gestion est discrétionnaire et de conviction, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements.

**III.2.5.2. Sur les catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels le Fonds entend investir****III.2.5.2.1. Sur les actifs (hors dérivés intégrés)**

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

– Actions

Le Fonds est exposé au minimum à hauteur de 60% de son actif sur les marchés actions françaises. Accessoirement, le fonds pourra investir sur d'autres marchés internationaux, principalement des pays membres de l'OCDE ou des marchés émergents européens hors OCDE.

L'exposition globale aux marchés actions sera comprise entre 60 % et 120 % de l'actif net du Fonds.

En raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition géographique, sectorielle ou de taille de capitalisation. Seul le potentiel d'appréciation déterminera la sélection et le poids des titres mis en portefeuille.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif du Fonds, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille à hauteur de 25% maximum :

– Titres de créance et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des obligations convertibles, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché.

– OPCVM, FIA, fonds d'investissement et trackers ou Exchange Traded Funds (ETF)

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés ou à des styles de gestion spécifiques (sectoriels ou géographiques...), le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA. Le Fonds peut investir dans des OPCVM ou des FIA gérés par Mandarine Gestion.

Les investissements seront effectués dans la limite des maxima réglementaires dans :

- des OPCVM de droit français ou étranger (OPCVM) ;
- des fonds d'investissement alternatifs (FIA).

Le Fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciaires cotés et « Exchange Traded Funds ».

**III.2.5.2.2. Sur les instruments dérivés**

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions du Fonds pourront se faire :

- soit en couverture du risque « actions » du portefeuille, tout en respectant la contrainte d'exposition permanente sur le marché des actions françaises au minimum de 60 % ;
- soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions, des devises ou des indices de marché par l'utilisation des instruments tels que les contrats futures ou options.

Plus accessoirement, les interventions sur les marchés de gré à gré peuvent avoir lieu lors d'opérations de gestion de trésorerie ou de change.

Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. L'utilisation des instruments dérivés se fera dans la limite totale d'exposition au marché actions de 120% de l'actif.

**III.2.5.2.3. Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)**

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**

Nature des instruments utilisés : Essentiellement des warrants, bons de souscription, ainsi que tout type de supports obligataires auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription. En particulier, le Fonds peut investir en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions).

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité. Le Fonds pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

*III.2.5.2.4. Pour les dépôts*

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie. Les dépôts libellés en euro ou en devises respectant les quatre conditions du Code monétaire et financier peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

*III.2.5.2.5. Pour les emprunts d'espèces*

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

*III.2.5.2.6. Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres*

Non applicable.

**III.2.5.3. Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

Le Fonds est un OPCVM classé « Actions françaises ». Par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

**Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

**Risque de marché actions :**

Le Fonds est exposé à plus de 60% sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Si les marchés actions baissent, la valeur du portefeuille pourrait baisser.

**Risque lié à la détention de moyennes et petites valeurs :**

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative. L'investissement dans des sociétés de petite capitalisation restera minoritaire et accessoire.

**Risque de taux :**

En raison de son orientation de gestion, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Le risque de taux se traduit par une variation de la courbe des taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêts. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.

**Risque de crédit :**

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. Le risque de crédit est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaires qui pourront composer l'actif net pour 25% maximum. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risques liés à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit par investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**

une performance négative. Une part importante de la performance dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

Et accessoirement aux risques suivants :

**Risque lié aux marchés émergents :**

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile. Si les titres des marchés émergents baissent, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**Risque de contrepartie :**

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque de change :**

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus en portefeuille. Le Fonds pourra détenir, en direct ou via des OPCVM ou des FIA, des titres libellés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du Fonds ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourraient entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

***III.2.5.4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

- Parts I et M : pour la clientèle institutionnelle et assimilée.
- Parts R : pour tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique et qui accepte de s'exposer à un risque action important. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Les parts de ce Fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

***III.2.5.5. Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Fonds de capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**
**III.2.5.6. Caractéristiques des parts ou actions (devises de libellé, fractionnement, etc.)**

	Parts R	Parts I	Parts M
Code ISIN	FR0010657122	FR0010659797	FR0010659805
Affectation des revenus	Capitalisation		
Devise de libellé	EUR		
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Institutionnels et assimilés	Institutionnels et assimilés
Souscription initiale minimale	1 part	EUR 1 000 000 (1)	EUR 40 000 000 (1)
Souscription ultérieure minimale	Dix millième de part		
Valeur liquidative d'origine	EUR 500	EUR 5 000	EUR 50 000
Décimalisation	Oui dix millième		

(1) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

**III.2.5.7. Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi heure de Paris (*cut-off time*) auprès du centralisateur et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millième).

Centralisateur : organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Siège social : 3, Rue d'Antin – 75002 PARIS.

Adresse courrier : 5, Rue du Débarcadère – 93731 PANTIN Cedex.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré non férié des marchés financiers français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A).

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :

- MANDARINE GESTION – 40, Avenue George V – 75008 Paris ;
- ou à l'adresse email suivante : [serviceclient@mandarine-gestion.com](mailto:serviceclient@mandarine-gestion.com).

La valeur liquidative est également disponible sur le site Internet : [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com).

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les opérations de souscription et de rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (*late trading*) sont proscrites.

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**
**III.2.5.8. Frais et commissions**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts I & R	Taux / barème Part M
Commission de souscription maximum non acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	2 % Maximum	
Commission de souscription acquise au Fonds		Néant	
Commission de rachat non acquise au Fonds		Néant	2% Maximum
Commission de rachat acquise au Fonds		Néant	

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés au Fonds »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds.
- des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux/Barème Part I	Taux/Barème Part R	Taux/Barème Part M
Frais de fonctionnement et de gestion maximum	Actif net	0,90 % TTC	2,20 % TTC	0.60 % TTC
Commission de surperformance (1)	Actif net	15% de la surperformance au-delà du CAC All Tradable NR		
Commissions de mouvement maximum allouées à la société de gestion	Montant de la transaction	De 0 à 0,15% TTC du brut de la négociation		
Commissions de mouvement maximum allouées au dépositaire/conservateur (2)	Commission fixe par opération/transaction	De 0 à 115 € TTC		

(1) La commission de surperformance correspond à des frais variables. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice du Fonds. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel. A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice CAC All Tradable NR – dividendes réinvestis (code ISIN : QS0011131883), fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul. Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en commission de mouvement en sus des commissions perçues par le dépositaire et le conservateur. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.



**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission : Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Non applicable.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Mandarine Gestion a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse. Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.

Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

**IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Les souscriptions et les rachats de parts du fonds peuvent être adressés auprès du centralisateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Siège social : 3, Rue d'Antin – 75002 Paris.

Adresse courrier : 5, Rue du Débarcadère – 93731 Pantin Cedex.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés à 12 heures, heure de Paris (*cut-off time*).

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques...).

Le prospectus complet du Fonds, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques et le rapport sur la politique des droits de vote de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

- MANDARINE GESTION – 40, Avenue George V – 75008 Paris ;
- ou à l'adresse email suivante : [serviceclient@mandarine-gestion.com](mailto:serviceclient@mandarine-gestion.com).

L'information quant à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement figure sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com) ainsi que dans le rapport annuel du Fonds.

**V. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le Fonds est soumis à l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM / de FIA français ou européens. Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans les dispositions particulières du prospectus. Le Fonds respecte les règles d'investissement de la directive européenne 2009/65/CE.

**VI. RISQUE GLOBAL**

Détermination du risque global à l'aide de l'approche par les engagements (*commitment approach*).

**VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion du Fonds. La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré non férié et est datée de ce même jour.

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE****VII.1. REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS**

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

**Description des méthodes de valorisation des postes du bilan :****• Valeurs mobilières**

Les actions, obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base des cours de clôture ou, à défaut, sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

**• Parts ou actions d'OPCVM / de FIA**

Les parts ou actions d'OPCVM / de FIA cibles sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative du Fonds. L'évaluation des OPCVM / des FIA cibles à valeur liquidative mensuelle se fera selon la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée), publiée, le jour effectif du calcul de la valeur liquidative du Fonds.

**• Titres de créances négociables (T.C.N.)**

- Les T.C.N. dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois sont évalués aux taux du marché relevé par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par la FBE (*Fédération Bancaire de l'Union Européenne*). Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est Euribor pour les titres à moins d'un an et le taux des BTAN (publiés par les principaux Spécialistes en Valeurs du Trésor (S.V.T) sélectionnés par le Trésor français) pour les titres à plus d'un an, majorés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
- Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

**Par dérogation aux règles ci-dessus, les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation (volumes de transactions peu significatifs,...) peuvent être évaluées sous la responsabilité de la société de gestion, à partir d'informations fournies par le marché.**

**Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de la valorisation, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.**

**• Dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

**• Devises**

Les devises sont évaluées aux cours publiés par la BCE à 15h (heure de Paris) le jour de la valeur liquidative.

**Description des engagements hors bilan :****• Opérations sur les marchés réglementés**

- **Opérations à terme ferme** : ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation. L'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future x nominal du contrat x quantités.
- **Opérations à terme conditionnel** : ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation. L'engagement est égal à la traduction de l'option en

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**

équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante :  $\text{delta} \times \text{quantité} \times \text{quotité ou nominal du contrat} \times \text{cours du sous-jacent}$ .

**• Opérations sur les marchés de gré à gré**

- **Opérations de taux** : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.
- **Opérations d'échange de taux** : Pour celles dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.) et par application d'une méthode actuarielle.
- **Opérations adossées ou non adossées** :
  - Taux fixe / Taux variable : valeur nominale du contrat
  - Taux variable / Taux fixe : valeur nominale du contrat
  - Pour celles d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : valorisation de façon linéaire.
  - Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

L'engagement est calculé de la façon suivante :

- Opérations adossées : valeur nominale du contrat
- Opérations non adossées : valeur nominale du contrat
- **Autres opérations sur les marchés de gré à gré**
  - Opérations de taux, de change ou de crédit : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.
  - L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominale du contrat.

**Titres non négociés sur un marché réglementé**

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

**VII.2. METHODE DE COMPTABILISATION**

- **Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes** :  
Méthode coupons courus inclus.
- **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes** :  
Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Fonds, lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- **Affectation des résultats pour les Parts** :  
Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus complet agréé par l'Autorité des marchés financiers, aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un Fonds de capitalisation.

**VIII. REGLEMENT****TITRE I - ACTIFS ET PARTS****ARTICLE 1 – PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 26/09/2008 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**ARTICLE 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**ARTICLE 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant). Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues par le prospectus.

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**

**ARTICLE 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

**TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

**ARTICLE 5 – LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

**ARTICLE 5 BIS – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

**ARTICLE 6 – LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

**ARTICLE 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie sous sa responsabilité tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**ARTICLE 8 – LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

**TITRE III - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS****ARTICLE 9 – MODALITES D'AFFECTION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation et/ou la distribution.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

Pour les parts I, M et R

la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes;

pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

**TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION****ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION**

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**OPCVM de droit français relevant de la directive 2009/65/CE**

**ARTICLE 12 – LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE V - CONTESTATION**

**ARTICLE 13 - COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.